



# Assemblée générale

Distr. limitée  
25 novembre 2009  
Français  
Original : anglais

---

**Soixante-quatrième session**  
Point 140 de l'ordre du jour  
**Rapport d'activité du Bureau**  
**des services de contrôle interne**

**Projet de résolution déposé par la présidence**  
**à l'issue de consultations officielles**

## **Rapport d'activité du Bureau des services** **de contrôle interne**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 48/218 B du 29 juillet 1994, 54/244 du 23 décembre 1999, 59/272 du 23 décembre 2004, 60/259 du 8 mai 2006, 61/275 du 29 juin 2007, 63/265 du 24 décembre 2008, 63/276 du 7 avril 2009 et 63/287 du 30 juin 2009,

*Ayant examiné* le rapport d'activité du Bureau des services de contrôle interne<sup>1</sup> et la note du Secrétaire général s'y rapportant<sup>2</sup>, ainsi que la section III du rapport annuel du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit<sup>3</sup>,

1. *Réaffirme* que c'est à elle qu'il incombe au premier chef d'examiner les rapports qui lui sont présentés et de prendre les décisions qu'ils appellent;
2. *Réaffirme également* le rôle de contrôle qui est le sien et celui qui revient à la Cinquième Commission en matière administrative et budgétaire;
3. *Réaffirme en outre* que les mécanismes de contrôle interne et externe sont indépendants et ont des rôles distincts et différents;
4. *Rappelle* que le Bureau des services de contrôle interne jouit d'une indépendance opérationnelle, sous l'autorité du Secrétaire général, pour exercer ses fonctions de contrôle interne, conformément aux résolutions pertinentes;
5. *Encourage* les organes de contrôle interne et externe de l'Organisation à intensifier leur coopération, notamment en organisant des séances communes de planification des travaux, sans préjudice de l'indépendance de chacun;

---

<sup>1</sup> A/64/326 (Part I) et Corr.1 et Add.1.

<sup>2</sup> A/64/326 (Part I)/Add.2.

<sup>3</sup> A/64/288.



6. *Souligne* l'importance d'une bonne coopération à tous les niveaux entre l'administration et le Bureau des services de contrôle interne pour assurer l'efficacité du contrôle interne;

7. *Prend note avec satisfaction* des travaux du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit;

8. *Rappelle* sa résolution 61/275 dans laquelle elle a approuvé le mandat du Comité;

9. *Prend note* du rapport d'activité du Bureau des services de contrôle interne<sup>1</sup> et de la note du Secrétaire général<sup>2</sup>;

10. *Prend également note* de la section III du rapport annuel du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit pour ce qui concerne le Bureau des services de contrôle interne;

11. *Souligne* que tous les rapports du Bureau des services de contrôle interne doivent continuer à être soumis conformément au mode de présentation prescrit aux paragraphes 7 et 8 de la section IV de la résolution 63/248 du 24 décembre 2008;

12. *Prie* le Secrétaire général de donner suite aux recommandations maintes fois formulées par le Bureau des services de contrôle interne à propos de questions ayant un caractère systémique;

13. *Prie également* le Secrétaire général de veiller à ce que les recommandations du Bureau des services de contrôle interne qui ont été acceptées soient intégralement appliquées dans les meilleurs délais et de présenter des justifications détaillées dans les cas où les recommandations du Bureau ne sont pas acceptées;

14. *Prie en outre* le Secrétaire général de faire en sorte que toutes les résolutions pertinentes, y compris celles qui portent sur les questions transversales, soient portées à l'attention des directeurs de programme concernés, et demande que le Bureau des services de contrôle interne en tienne compte lui aussi dans la conduite de ses activités;

15. *Prie* le Secrétaire général de faire en sorte que toutes les résolutions pertinentes ayant trait aux activités du Bureau des services de contrôle interne soient portées à l'attention des directeurs de programme concernés;

16. *Se déclare vivement préoccupée* par les recommandations du Bureau des services de contrôle interne mentionnées au paragraphe 37 de son rapport<sup>4</sup> et réitère que le Bureau ne doit pas proposer à l'Assemblée générale d'apporter des changements, quels qu'ils soient, à des décisions et mandats approuvés par des organes délibérants intergouvernementaux;

17. *Demande instamment* au Secrétaire général de veiller à ce que le Bureau des services de contrôle interne mène ses activités en se conformant aux mandats qui lui ont été confiés et qui sont énoncés dans les résolutions 48/218 B, 54/244 et 59/272, ainsi que dans la présente résolution;

18. *Demande une fois de plus* au Secrétaire général de redoubler d'efforts pour pourvoir les postes vacants au Bureau des services de contrôle interne à titre

---

<sup>4</sup> A/64/326 (Part I) et Corr.1.

prioritaire, en se conformant aux dispositions pertinentes en vigueur régissant le recrutement à l'Organisation des Nations Unies;

19. *Note* que le mandat quinquennal non renouvelable de la Secrétaire générale adjointe aux services de contrôle interne prendra fin en juillet 2010 et, à ce propos, prie instamment le Secrétaire général de veiller à ce que les dispositions nécessaires soient prises en temps voulu pour lui trouver un successeur, dans le respect absolu des dispositions de l'alinéa b) du paragraphe 5 de sa résolution 48/218 B.

---